

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION**  
**D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR**  
**LAMOURERE ET L'ASSOCIATION SU-BENTU DANS LE CADRE DU DISPOSITIF**  
**CREA'COEUR**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L1875 et suivants du Code civil,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid,

**VU** l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 précisant les pouvoirs des exécutifs durant cette période.

**CONSIDEREANT** qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 1 rue des Boucheries, 07100 Annonay,

**CONSIDEREANT** qu'Annonay Rhône Agglo a mis en place le dispositif Créa'cœur pour favoriser l'implantation de nouvelles activités en lien avec les métiers d'art et de la création,

**CONSIDERANT** que Monsieur André Lamourère, artiste peintre, et l'association Su-Bentu, portant un projet conjoint, ont émis le souhait de pouvoir disposer de ce local pour une durée maximale de 03 ans non renouvelable, à compter du 16 juin 2020 pour y produire, exposer et vendre leurs œuvres d'art et pour y animer des ateliers artistiques,

**CONSIDERANT** que ce local est actuellement disponible, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

**DÉCIDE**

**Article 1** : La conclusion d'une convention à titre précaire avec Monsieur André Lamourère et l'Association Su-Bentu représentée par Madame Susanna Melis, pour le local sis 1 rue des Boucheries, à Annonay 07100.

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de 03 ans non renouvelable à compter du 16 juin 2020.

**Article 3 :** Le contrat de location prévoit une gratuité de loyer jusqu'à la fin de l'année 2020 afin de faciliter le lancement de l'activité des preneurs en période de crise sanitaire liée au Covid-19.

**Article 4 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davozieux, le

18 JUIN 2020

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

